



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-014

SERVICE : Service petite enfance

OBJET : Contrat avec Madame Caroline LASSALLE « Ludisens » pour la mise en place d'ateliers sensoriels et pédagogiques, pour les assistants maternels et les enfants accueillis des relais petite enfance à Certines et à Ceyzériat

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^e Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes sensorielles et pédagogiques participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec Madame Caroline LASSALLE « Ludisens » pour la mise en place d'ateliers sensoriels et pédagogiques ;

DÉCIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DE CONCLURE un contrat de cession avec Madame Caroline LASSALLE « Ludisens », située 691, Chemin Darefin 38300 CHATEAUVILAIN, Siret n° 890 083 876 00023 :

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Madame Caroline LASSALLE ;
- Les séances se dérouleront dans les locaux du centre de loisirs de Certines et dans la salle du relais petite enfance à Ceyzériat ;
- Les séances se dérouleront le 19 mars 2026 à Ceyzériat et le 11 juin 2026 à Certines ;
- Les séances s'adressent aux assistants maternels et aux enfants accueillis, pour un coût global de 847,54 € réparti comme suit :
 - Relais petite enfance Ceyzériat : 425,48 €
 - Relais petite enfance Certines : 422,06 €

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 janvier 2026.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7e Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.